



# SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU SUD-OUEST

Madame, Monsieur,  
Cher(e) Adhérent(e),

Le Président de la République, Emmanuel Macron, a pris la parole le mercredi 31 mars dernier et a décidé d'élargir les mesures de restrictions renforcées qui étaient en vigueur dans les 19 départements en zone rouge à tout le territoire métropolitain, et ce pour 4 semaines.

Nous vous confirmons que restent autorisés les déplacements à destination ou en provenance du lieu d'exercice d'une activité professionnelle et les déplacements professionnels ne pouvant être différés.

Sont également autorisés les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle.

La nature professionnelle de l'activité et des déplacements n'est pas précisée. Dans ces conditions, l'activité sylvicole réalisée par un propriétaire forestier (plantations, entretiens...) peut être considérée comme une activité professionnelle, à l'exception de toute autre activité de loisirs s'exerçant dans les bois et forêts. Déjà en avril 2020, nous avons reçu confirmation que l'activité forestière était bien considérée, à ce titre, comme une activité professionnelle.

Néanmoins, une attestation sera obligatoire pour se déplacer à plus de 10 km de son domicile. Si vous souhaitez vous déplacer pour ce motif professionnel, vous devrez obligatoirement être muni, lors du déplacement hors domicile, d'une attestation de déplacement.

Au-delà de ce document, il est recommandé de se munir de tout document pouvant justifier du fait que le déplacement est lié à l'exercice d'une activité professionnelle sylvicole. Il peut s'agir, par exemple, de l'avis de situation au répertoire SIRENE, faisant état de l'activité sylvicole ou, pour les sociétés, de l'extrait K-bis qui mentionne l'identité des dirigeants, ainsi que de tout document justifiant de la propriété de vos forêts. Vous pouvez également vous munir d'un document de gestion durable ou encore d'un contrat portant sur une prestation concernant vos bois.

L'équipe de votre syndicat reste mobilisée pour toute question que vous jugeriez utile.

**JOURNAL "FORÊT DE GASCOGNE"**



6, Parvis des Chartrons - 33075 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 57 85 40 13 - Fax : 05 56 81 65 95  
E.mail : [ssso@maisondelaforet.fr](mailto:ssso@maisondelaforet.fr) - Siret 781846688-00021 - Code APE 9412 Z - C. C. P. Bordeaux 143.38 D  
Web : [www.maisondelaforet.fr](http://www.maisondelaforet.fr)

**Union des Syndicats des Sylviculteurs d'Aquitaine**